



Paris le 01 juin 2017

Agnès Buzyn se félicite de l'accord trouvé avec les chirurgiens-dentistes pour une meilleure prise en charge des soins bucco-dentaires

Les représentants des chirurgiens-dentistes ont fait connaître leur décision de signer avec l'Assurance Maladie un accord conventionnel qui donne la priorité à la prévention et améliorera de façon significative les modalités de prise en charge des assurés, en ouvrant la possibilité pour chaque assuré d'accéder à une offre de soins dentaires prothétiques intégralement remboursés par l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires, sans aucun reste à charge.

Cet accord constitue la première étape de la mise en œuvre de l'engagement du Président de la République à faire accéder l'ensemble des Français à une offre de soins sans reste à charge dans les domaines de l'optique, du dentaire et de la prothèse auditive.

Une avancée majeure pour renforcer l'accès aux soins bucco-dentaires

Lors de sa prise de fonction, Agnès Buzyn avait souhaité relancer les négociations sur la convention dentaire et faire confiance aux partenaires conventionnels pour trouver un accord intégrant l'objectif d'une offre de soins sans reste à charge

Après huit mois de négociation, le nouvel accord, approuvé par la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) et l'Union dentaire (UD), qui représentent plus de 60 % des chirurgiens-dentistes libéraux, marque un engagement fort de la profession.

Il permettra tout d'abord de lutter contre le renoncement aux soins prothétiques, qui touche 17% de la population, en ouvrant la possibilité pour chaque assuré d'accéder à une offre de soins dentaires prothétiques intégralement remboursés par l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires, sans aucun reste à charge.

La mise en place de l'offre sans reste à charge commencera dès 2020 et sera totalement accessible pour l'ensemble des actes concernés, au 1^{er} janvier 2021.

Un effort sans précédent sur la prévention et la prise en charge des patients fragiles

L'accord entérine par ailleurs de nouvelles dispositions pour **favoriser davantage la prévention** et la prise en charge de certains publics prioritaires, en particulier des enfants pour faire d'eux la première génération sans carie.

La prise en charge des populations vulnérables ou fragiles sera également renforcée : c'est le cas pour les patients diabétiques avec la prise en charge nouvelle des traitements parodontaires, non remboursés jusqu'à présent, ou encore pour les patients en situation de handicap mental lourd qui se heurtent encore à trop de difficultés d'accès aux soins.

L'accord s'accompagne par ailleurs d'un investissement sans précédent de l'assurance maladie et des organismes complémentaires pour revaloriser les tarifs des soins conservateurs : ainsi les différents actes de traitement des caries connaîtront des hausses de tarifs comprises entre 40 et 60%.

Ce choix traduit la volonté des pouvoirs publics et de la profession d'une orientation volontariste de l'exercice des chirurgiens-dentistes dans le sens du soin et de la prévention.

Il s'agit là d'une évolution majeure de l'organisation et des pratiques des soins dentaires, que l'assurance maladie et les organismes complémentaires accompagneront pendant les cinq prochaines années.

Agnès Buzyn a fait du développement de la prévention dans tous les domaines du soin la priorité de son action. Elle se félicite de ce tournant historique pour la santé bucco-dentaire.

Contact presse :

Cabinet d'Agnès BUZYN : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr – 01 40 56 62 24